



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015/DEC/167	<b>OBJET :</b>  APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS
<b>Date du conseil municipal</b> 14/12/2015	
<b>Date de la convocation</b> 07/12/2015	
<b>Date de l'affichage</b> 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

**Étaient présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

**Étaient absents**

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151214-2015-167-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.AC.28 en date du 24 août 2004, portant création du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis,

VU la délibération n°11 du comité syndical du Syndicat Intercommunal en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis doit honorer ses dépenses et ses remboursements d'emprunts,

CONSIDERANT que les cotisations des communes adhérentes de l'année N seront calculées en prenant pour base les cotisations de l'année N-1, avec un taux de variation défini chaque année par le comité syndical,

CONSIDERANT que ce nouveau calcul nécessite la modification des statuts de ce syndicat,

CONSIDERANT que la commune, en qualité de membre de ce syndicat, doit se prononcer sur ces nouvelles modifications, à savoir :

Article 12 : (ajoute la disposition suivante)

*Dès le 1er janvier 2016, les cotisations des communes adhérentes de l'année N seront calculées en prenant pour base les cotisations de l'année N-1. Le taux de variation sera défini chaque année par le comité syndical.*

VU les statuts modifiés à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

ADOpte la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le comité syndical lors de sa réunion du 27 novembre 2015 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis (S.I.C.P.A.N.).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151214-2015-167-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015